

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze juillet deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/07/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement de Paul DUCHEZ), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Hubert LEHMANN), Valérie GIROIR, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Laurence SAGE (en remplacement de Henri PALA), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Catherine GAUTHIER).

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Emmanuel POISSON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012 – 097 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services intercommunaux.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères
- Service Petite Enfance
- Service Tourisme
- Service Aqua'Noblat
- Service Entretien
- Service Musique
- Service de Contrôle des Assainissements Non Collectif
- Service Administratif

Ces agents peuvent assurer différentes fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet :

Service	Grade	Catégorie	Fonctions
SICTOM	Adjoint technique 2ème classe	C	Gardien de déchèterie
SICTOM	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent de collecte des ordures ménagères
Petite Enfance	Agent social de 2ème classe	C	Agent de crèche
Tourisme	Adjoint d'animation 2ème classe	C	Agent d'accueil touristique
Aqua'Noblat	Adjoint administratif 2ème classe	C	Hôte/hôtesse d'accueil polyvalent (e)
Aqua'Noblat	Adjoint technique 2ème classe	C	Technicien polyvalent
Aqua'Noblat	Educateur des A.P.S.	B	Maitre Nageur Sauveteur
Entretien	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent d'entretien
Musique	Assistant enseignement artistique	B	Enseignant musical
SPANC	Technicien	B	Contrôleur des assainissements non collectif
Administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif

Monsieur le Président précise que le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères
- Service Petite Enfance
- Service Tourisme
- Service Aqua'Noblat
- Service Entretien
- Service Musique
- Service de Contrôle des Assainissements Non Collectif
- Service Administratif

Ces agents peuvent assurer différentes fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet :

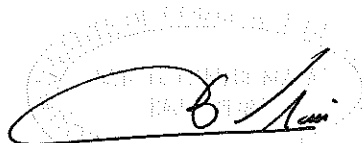
Service	Grade	Catégorie	Fonctions
SICTOM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Gardien de déchèterie
SICTOM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Agent de collecte des ordures ménagères
Petite Enfance	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	Agent de crèche
Tourisme	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	Agent d'accueil touristique
Aqua'Noblat	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Hôte/hôtesse d'accueil polyvalent (e)
Aqua'Noblat	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Technicien polyvalent
Aqua'Noblat	Educateur des A.P.S.	B	Maitre Nageur Sauveteur
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien
Musique	Assistant enseignement artistique	B	Enseignant musical
SPANC	Technicien	B	Contrôleur des assainissements non collectif
Administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif

Précise que le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 13 juillet 2012

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES
COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Date de transmission de l'acte : 13/07/2012

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/07/2012

Numéro de l'acte : 2012-097 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120713-2012-097-DE

Date de décision : 13/07/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel